

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/06/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc179568-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX  
CHASSE EN FORÊTS DÉPARTEMENTALES POUR LA SAISON 2014-2015**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu les rapports du Conseil Général du 10 juillet 2008 et 25 septembre 2009, approuvant notamment la durée de 6 ans pour les contrats de chasse et les critères de choix des candidats;

Vu le bail de chasse en cours (2005-2014) sur le Bois des Clérambault à Vieille-Eglise-en-Yvelines ;

Vu les délibérations du Conseil Général du 25 septembre 2009, 9 juillet 2010, 8 juillet 2011, 13 juillet 2012 et 29 mars 2013, décidant de confier à l'ONF l'organisation de battues de sangliers et du plan de chasse chevreuils sur la forêt départementale de Sainte Apolline à Plaisir ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la location de chasse des deux lots, les « Buttes d'Auffargis » et le « Bois de Clérambault » pour la saison de chasse 2014-2015.

AUTORISE M. le Président du Conseil général ou son représentant à arrêter les montants des loyers pour les lots « Buttes d'Auffargis » et « Bois de Clérambault » sur la base du prix 2013, révisable chaque année dans les conditions de l'article 12 du contrat.

AUTORISE M. le Président du Conseil général ou son représentant à désigner l'attributaire des lots de chasse des « Buttes d'Auffargis » et du « Bois de Clérambault ».

AUTORISE M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer les contrats, les clauses particulières et les notifications d'attribution pour les deux lots de chasse les « Buttes d'Auffargis » et le « Bois de Clérambault ».

APPROUVE que la Fédération Interdépartementale d'Ile de France (FICIF) facture les bracelets et la taxe à l'hectare auprès du Département, étant établi que chaque locataire devra s'acquitter du remboursement correspondant.

AUTORISE le paiement de la cotisation fédérale de 75 € auprès de la FICIF pour la saison 2014-2015.

DECIDE pour la saison 2014-2015, l'organisation et la mise en œuvre par l'ONF du plan de chasse de 10 chevreuils en forêt départementale de Sainte-Apolline à Plaisir pour un coût de 1261,21 € TTC.

AUTORISE le paiement des bracelets correspondants à la FICIF pour un montant de 250 € TTC.

DECIDE, si nécessaire pour la saison 2014-2015, l'organisation de 2 battues de sangliers par l'ONF en forêt départementale de Sainte-Apolline au coût unitaire de 2890,27 € TTC soit une dépense de 5780,54 € TTC, étant précisé qu'une recette est attendue de la vente de place aux chasseurs.

FIXE pour l'organisation de ces battues, le montant de la participation des chasseurs au prix unitaire de 220 € TTC.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 article 7035, exercice 2014 et suivants.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 11 article 61524, exercice 2014 et suivants.

AUTORISE le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.